



PROCES VERBAL

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Direction Générale Des Services

L'an deux mille quinze, le jeudi dix décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 décembre 2015 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 35 et propose de nommer Monsieur Jacques MUSSO, secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Robert LESSATINI, M. Jean-Marie FORT, M. Jacques MUSSO, Mme Sophie BERRETTONI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Nathalie CESARONI, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Kevin ROSSIGNOL, M. Guy GIBELLO.

Excusées et représentées :

Mme Odile FASULO	par Mme Isabelle MARTELLO
M. Franck PETRI	par M. René FERRERO
Mme Floriane DE MIN	par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Nadine MENARDI	par M. Jacques BISCH
Mme Adeline MOUTON	par M. Guy GIBELLO

Absent : M. Alexandre MASCAGNI

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 27

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Points à l'ordre du jour

1.	DECISION MODIFICATIVE 2/ 2015
2.	SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS LOCALES AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT DE PRET STRUCTURÉ
3.	SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE, LE CREDIT FONCIER DE FRANCE ET LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR
4.	ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES
5.	CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ARPA (ALLIANCE POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DES ANIMAUX)
6.	APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
7.	AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUPPRIMANT LE S.I.A.P.
8.	AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION PAR LA REGIE EAU D'AZUR DES DISPOSITIFS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES QUARTIERS SEMBOLA ET GARQUIER LES ROURES. DECLARATION PREALABLE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
9.	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2016 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE
10.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
11.	MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LA TRINITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une fois l'ordre du jour épuisé, et conformément au règlement intérieur, deux questions orales déposées par Mme Rosalba NICOLETTI, seront examinées :

- 1- Le passage piéton de la Place Pasteur
- 2- Le chemin Saint Pierre

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du jeudi 24 septembre 2015.

OBSERVATIONS :

Madame CESARONI prend la parole pour lire une déclaration générale.

MONSIEUR LE MAIRE demande à Madame CESARONI de bien vouloir respecter les règles qui président à cette assemblée municipale dont le but est d'étudier les points à l'ordre du jour. En l'occurrence il s'agit à l'instant de se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Puisque Madame CESARONI n'a pas d'observation à formuler sur le procès-verbal du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POLSKI.

Monsieur POLSKI a noté que sur ce procès-verbal les propos qu'il a considérés comme diffamatoires n'apparaissent pas. Il en déduit que le courrier de son avocat a bien été reçu et suivi d'effet. Il en prend acte à son tour.

« C'est noté Monsieur l'ex Président de l'Area » lui répond **Monsieur AUDOLI**.

Monsieur GIBELLO annonce qu'il est bien évident qu'ils vont voter contre ce procès-verbal. Il considère qu'il est très important que leurs interventions soient entièrement retranscrites de manière claire. Il fait référence notamment à la discussion qui a eu lieu à propos des réfugiés. Les explications qui avaient été données sur le climat international n'apparaissent pas. Il pense que des voix doivent s'élever et que le fait de ne pas reprendre ces propos participe à la tension de ces séances du conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE met le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015 est adopté.

Vote du Conseil : **Pour : 22** **Contre : 7** **Abstention : 3**



Monsieur AUDOLI va procéder à l'information des trois délibérations suivantes :

- 1- DECISION MODIFICATIVE 2/ 2015
- 2- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS LOCALES AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT DE PRET STRUCTURÉ
- 3- SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE, LE CREDIT FONCIER DE FRANCE ET LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

Avant de détailler la première délibération, **Monsieur AUDOLI** tient préciser son caractère technique répondant à plusieurs impératifs qu'il va développer.

La réunion de la Commission des Finances a eu lieu lundi 7 décembre 2015 au soir et l'ensemble des groupes politiques représentés dans cette assemblée était présent.

Cette délibération, décision modificative avec beaucoup d'écritures comptables techniques effectuées à la demande de la trésorerie de Contes, a été longuement expliquée aux membres de la Commission des Finances. Le responsable financier de la commune ainsi que le Directeur Général des Services ont répondu à l'ensemble des questions posées.

Aujourd'hui donc, un certain nombre d'éléments amènent la Majorité à proposer les modifications articulées autour de 3 éléments essentiels, à savoir :

- La proposition formulée par le fonds de soutien aux collectivités locales à la commune de La Trinité dans le cadre du projet de protocole transactionnel portant sur l'emprunt structuré. Cet accord fera l'objet des 2 délibérations suivantes.
- Le deuxième élément est la régularisation des écritures, que nous souhaitons sur le projet de vente de la Satem, qui nécessite l'ouverture de lignes budgétaires obligatoires. Cette régularisation de la situation comptable que nous souhaitons effectuer fait suite à un nouveau recours dont la vente de la Satem fait l'objet.
- La 3^{ème} raison de cette décision modificative est la nécessité de réajuster les crédits en matière de dépenses de personnel suite aux nombreux remplacements liés aux absences pour maladie et aux validations de services auprès de la CNRACL.

Pour revenir un peu plus en détails sur ces 3 éléments qui justifient cette décision modificative : Sur la décision modificative 1/2015 du 26 mai 2015, il avait été inscrit en dépenses et recettes d'investissement, la somme de 6 855 846,43 euros à l'article 1641.

Cette somme représentait l'intégralité de la transaction de sortie de l'emprunt structuré à savoir capital restant dû plus soulte.

Compte tenu du fait que nous n'avons plus, à la demande des services fiscaux, à faire figurer la partie capital restant dû, nous régularisons le montant en réduisant les inscriptions budgétaires.

Donc, en recettes et en dépenses d'investissement, nous retirons la somme de – 3 683 846,43 euros en recette d'investissement. Cette somme correspond au capital restant dû, ligne 1641 en recette d'investissement. Cependant, il convient de rajouter le remboursement en capital des nouveaux emprunts 2015, à savoir la somme de 105 733,34 euros, d'où l'inscription budgétaire de – 3 578 113,09 euros en 1641 en dépense d'investissement.

La somme restant par rapport à l'inscription de mai d'un montant de 3 172 000 euros correspondant au montant de la soulte figurant dans le protocole qui sera examiné après. Cette soulte sera ajustée par déduction du montant de l'aide apportée par le fonds de soutien et dont nous sommes toujours dans l'attente de la notification définitive des services préfectoraux.

D'autres modifications des règles comptables sont intervenues et amènent, à la demande de la trésorerie notamment sur les opérations patrimoniales qui ne sont que des opérations d'ordre et en aucun cas des dépenses ou des recettes réelles, à faire des modifications sur des inscriptions faites au budget primitif 2015 :

- 2804,35 euros pour le parcours d'initiation à la marche lignes 2312 et 2313.*
- 78 000 euros pour la vidéo protection lignes 276 351 et 276 358*
- 119 000 euros pour la vidéo protection et l'EMAI lignes 276 351 et 276 358.*

En ce qui concerne la Satem, un nouveau recours vient d'être déposé. Le Tribunal administratif se prononcera, dans des délais que nous ne maîtrisons hélas pas ! Nous ne pouvons que regretter cette nouvelle obstruction.

En fonction de cet état de fait, la majorité a pris la décision de régulariser la situation comptable puisque qu'elle est en capacité de le faire. Une telle régularisation très technique se fait par l'émission de 2 mandats et un titre :

- Un mandat en section d'investissement, en dépenses, à l'article 192 avait été ouvert au budget primitif 2015, d'un montant de 881 999 euros page 13 du document qui vous avait été remis alors.*
- Un titre et un mandat en section de fonctionnement du même montant de 882 052,81 euros.*

Cependant, seuls les crédits de dépenses doivent faire l'objet d'une ouverture de crédit à l'article 673 que vous retrouverez dans la délibération en dépenses de fonctionnement.

Son pendant budgétaire (article 776 en recette), vous ne le trouverez pas puisqu'il ne doit pas faire l'objet d'une ouverture de crédit provisionnelle. Naturellement, nous avons procédé à la réfaction de lignes budgétaires pour permettre cette régularisation, tout en conservant les crédits nécessaires pour les opérations en cours jusqu'à la fin de l'exercice. Et l'excédent qui sera dégagé en fin d'exercice, permettra de rétablir les lignes qui auront été amputées par cette décision modificative.

Comme je l'ai dit précédemment, cette écriture comptable et budgétaire est très complexe techniquement. Nous en avons longuement discuté en Commission des finances. Si un Elu non membre de la Commission des finances souhaite plus d'explications, hormis qu'il peut naturellement s'adresser au membre de son groupe présent à la Commission, peut également venir voir notre responsable financier qui fournira l'explication détaillée.

Enfin et pour terminer, **Monsieur AUDOLI** informe que la municipalité a complété le produit de la cession « Ilot Blanqui » pour 195 000 euros, article 024 en recette d'investissement. La Majorité municipale a également mis des crédits complémentaires au chapitre 012 charge de personnel compte tenu des remplacements auxquels nous avons recours pour cause de maladie (article 64 111) et pour les validations de service auprès de la CNRACL à l'article 6453 d'un montant de 29 044,93 euros. Complément de crédit également pour les intérêts de l'emprunt souscrit en 2015 (article 66 111) d'un montant de 25 227, 07 euros.

A l'article 73925, une charge de 5928 euros comme participation au fonds de péréquation puisque La Trinité est considérée comme une commune riche. Et enfin à l'article 7788, produit exceptionnel en recette de fonctionnement, la somme de 102 000 euros correspondant à l'indemnité portant sur la non-vente du terrain récup-métaux.

Monsieur AUDOLI propose donc de bien vouloir adopter la décision modificative 2/2015 de la commune selon les modalités ci-précédemment énoncées.

OBSERVATIONS :

Madame CESARONI rappelle qu'ils s'étaient abstenus précédemment sur cette vente.

Elle poursuit en demandant ce qu'il en est des avancées du programme de Monsieur le Maire qu'elle et ses deux collègues avaient porté lorsqu'ils étaient dans la majorité.

Elle fait ensuite état de publications sur les réseaux sociaux de la part de membres de la majorité qu'elle qualifie d'indignes.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle une nouvelle fois à Madame CESARONI que cette séance du conseil municipal doit permettre un débat sur les questions à l'ordre du jour.

Il lui demande de cesser de vouloir à tout prix amener les discussions sur des sujets qui ne concernent en aucun cas la séance du jour.

Monsieur POLSKI invective à son tour Monsieur le Maire en lui disant de laisser parler Madame CESARONI.

MONSIEUR LE MAIRE refuse que cette assemblée soit une nouvelle fois, du fait de son opposition qui cherche systématiquement une polémique, parasitée par des considérations personnelles.

Si Madame CESARONI veut faire état d'un grief qui n'a rien à voir avec les questions de cette assemblée, qu'elle le fasse par ailleurs.

Il s'ensuit plusieurs interventions de l'opposition qui dévient de l'ordre du jour et nécessitent un retour au calme.

Aussi, MONSIEUR LE MAIRE suspend donc la séance à 19 h 10.

Reprise de la séance à 19 h 20.

MONSIEUR LE MAIRE propose de reprendre calmement les débats.

Il donne la parole à Madame CESARONI.

Madame CESARONI lui demande qui a déposé le recours contre la vente de la SATEM.

MONSIEUR LE MAIRE l'informe qu'il s'agit d'un candidat qui a soumissionné à l'appel à projet et qui n'a pas été retenu.

Il rappelle qu'il a pris la décision en s'engageant en tant que Maire, à gérer la commune dans l'unique intérêt des trinitaires et qu'il s'y astreint quotidiennement avec toute son équipe. Il a d'ailleurs

démontré cette volonté en baissant la Taxe d'Habitation dès 2014. C'est certes un renoncement à des rentrées financières pour la municipalité mais cela participe à l'attente des administrés
Il donne la parole à Monsieur POLSKI.

Monsieur POLSKI considère qu'il est important de donner une explication sur l'interruption de séance.

Il demande que l'élue auteur de la publication sur les réseaux sociaux évoquée par Madame CESARONI fasse des excuses.

MONSIEUR LE MAIRE observe que Monsieur POLSKI revient sur cette question. Il lui répète qu'il s'agit d'une affaire qui ne concerne pas cette assemblée. De plus, il sait que cette publication se fait l'écho de propos déplacés qui ont été proférés à l'encontre de son Adjointe. Il ne reviendra plus sur cette question et demande à Monsieur POLSKI de revenir une bonne fois pour toute sur les questions à l'ordre du jour.

Monsieur POLSKI considère que le fait que la commune ait recours au fonds de soutien mis en place par le gouvernement valide selon lui la notion d'emprunt toxique. Il convient néanmoins que les négociations menées par la commune lui ont permis de bénéficier d'un taux raisonnable sur cet emprunt.

A propos de la SATEM, il fait observer qu'ils avaient soulevé le caractère « étrange » de la deuxième proposition de vente. Ils restent contre ce projet de vente car ils considèrent que cet espace est en lien avec la Zone Anatole France. « C'est un trait d'union et un levier d'actions publiques ».

Ils notent aujourd'hui le retrait de la somme liée à la vente suite au recours tout comme celle de la vente du terrain ATTIA en son temps.

Monsieur POLSKI demande quel est le motif précis du recours contre la vente de la SATEM, quel sera au final l'encours total de la dette à la suite des emprunts, et enfin, si la commune de La Trinité est dans les critères nationaux des réseaux d'alerte.

MONSIEUR LE MAIRE, à propos du recours, lui rappelle que celui-ci est en cours d'instruction et qu'il n'est pas autorisé à lui donner des éléments précis. C'est la société qui a été déboutée qui a déposé ce recours concernant l'affectation du bâtiment.

En ce qui concerne les autres questions **MONSIEUR LE MAIRE** donne la parole à son Adjoint aux Finances.

Monsieur AUDOLI fait observer à Monsieur POLSKI que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour le rachat des emprunts structurés n'est pas une exception Trinitaire. Beaucoup d'autres communes sont concernées.

Cela dit, il propose d'évoquer la deuxième délibération dont il est le rapporteur et qui répondra aux questions posées à propos du fonds de soutien.

Monsieur AUDOLI rappelle que cette assemblée a déjà longuement débattu, lors des conseils municipaux, de la démarche entreprise par la commune afin de toujours mieux gérer son endettement et par-là même les différents prêts qu'elle fait, comme toute commune, afin de pouvoir investir dans des projets structurants répondant aux besoins des Trinitaires.

Parmi ces prêts, la commune de La Trinité a souscrit en 2007 auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt dit « Helvetix Dollar » d'un montant de 5.755.846,44 €.

Ce type de contrat a été proposé et validé à l'époque par la plupart des collectivités territoriales. Sur les 20 prêts en cours dans la commune, La Trinité en possède un seul.

Suite à la crise bancaire de 2008, que personne n'avait vu venir, ce type d'emprunt a été classé structuré, avec pour certains un classement à risque.

Parmi les emprunts structurés dits à risque, figurent les emprunts visant les parités monétaires Euro/Franc Suisse et Euro/Dollar avec des taux qui ont évolué pour aller au-delà des 20% d'intérêts.

« Nous ne sommes pas, et ne l'avons jamais été, dans ce cas de figure. » précise-t-il.

Pour pallier les difficultés rencontrées par de nombreuses communes, l'Etat a abondé un fonds de soutien pour aider celles-ci à sortir de ces emprunts structurés à risque.

Alors pour revenir à l'emprunt structuré de la commune, il le répète, il n'est ni à parité euro/franc suisse ou euro/dollar très risqué.

Ce contrat de prêt est à parité Dollar/Franc suisse, il a été conclu à un taux variable très bas à la base de 2,83 % en 2007, alors que les taux fixes de l'époque étaient supérieurs à 5%.

Et ce taux variable très bas, et très favorable depuis 2007, a permis à la commune d'économiser 693.895,27 € d'intérêts par rapport à un prêt à taux fixe.

Cependant, une opportunité supplémentaire se présente.

Le type de prêt « Helvetix » rentre dans la catégorie des emprunts structurés puisque à taux variable, et la commune peut donc rentrer à des conditions très avantageuses dans le dispositif préfectoral.

« Nous en avons déjà débattu, nous avons demandé à la Préfecture de nous inscrire dans le dispositif de pilotage de sortie des emprunts structurés, et pendant le délai d'instruction du dossier, nous avons continué à réfléchir sur les deux options possibles :

- soit continuer comme cela a été fait depuis 2007 avec d'ores et déjà une sécurisation de l'Helvetix à 5,50 % pour les années 2014-2015 et avec la possibilité de continuer à le sécuriser en discutant avec la banque.

- soit s'inscrire dans le dispositif préfectoral. »

Monsieur AUDOLI ajoute qu'en date du 14 octobre 2015, la Préfecture a informé la municipalité du taux de prise en charge émanant du service de pilotage de sortie des emprunts à risque. « Cette information doit nous être notifiée définitivement prochainement. »

Il ajoute qu'au regard de la situation géopolitique et financière mondiale, des évolutions incertaines des secteurs économiques, de l'impossibilité de se projeter à échéance de 5 à 10 ans sur ce secteur financier et bancaire, la Majorité municipale a décidé d'intégrer la démarche entreprise au niveau national dans le cadre de ce fonds de soutien.

« En tant que bons gestionnaires, et afin de sécuriser les finances communales pour l'avenir, nous avons opté pour ce choix que nous avons jugé le plus opportun »

C'est pour cette raison qu'il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, prise en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif aux fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Monsieur AUDOLI fait observer qu'intégrer ce fonds de soutien est un choix politique même si l'autre option était viable à ce jour.

Ils ont préféré faire ce choix qui, peut-être, dans l'immédiat coûtera légèrement plus cher à la commune, mais qui garantit une vue beaucoup plus précise et claire pour l'avenir.

Monsieur POLSKI a posé la question de l'incidence sur l'état de la dette.

Monsieur AUDOLI lui répond qu'actuellement elle est de 16, 8 millions d'euros. La renégociation est en cours et le chiffrage définitif n'est pas précis mais l'évaluation à l'an prochain révèle une légère augmentation de la dette qui devrait se situer à environs 17.4 millions d'euros.

Monsieur AUDOLI comprend par ailleurs le souci de Monsieur POLSKI à propos du recours contre la SATEM. Le fait est que ce recours existe et qu'en l'état, nul ne peut dire s'il durera autant que le précédent. Il est cependant heureux d'entendre Monsieur POLSKI demander à la Commune de se mettre en conformité à ce propos parce que c'est précisément ce qui est proposé ce soir. Monsieur AUDOLI se félicite que leurs souhaits soient sur ce point en concordance.

Concernant le réseau d'alerte national dont Monsieur POLSKI a fait état, **Monsieur AUDOLI** dit qu'il est vrai que les difficultés financières ont été nombreuses ces derniers temps : les tentatives de déstabilisation pour faire « capoter » les ventes, les réformes à la charge totale des commune et il passe sur la baisse de dotations successives, font que oui, la commune de La Trinité est confrontée à

une gestion financière difficile. Effectivement, la commune est dans ce réseau. Mais il précise et d'ailleurs Monsieur POLSKI le sait bien, il y a différents niveaux dans ce réseau et la commune n'est pas dans la plus mauvaise place. A ce titre, la Majorité municipale fait tout pour en sortir le plus rapidement possible.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute à propos du recours contre la vente de la SATEM que l'acheteur potentiel ne s'est pas retiré à ce jour. L'offre d'achat cours jusqu'au mois de mars 2016 et ce recours ne met pas en cause la vente de ce bien. Ce qui veut dire que la vente n'est pas annulée mais, pour être clairs dans les comptes, le produit de la vente a été retiré sur ce budget. L'écriture sera portée sur le document budgétaire lorsque la vente sera officialisée.

Monsieur POLSKI annonce qu'ils voteront contre la décision modificative.

MONSIEUR LE MAIRE met les délibérations au vote.

POINT N° 1 : DECISION MODIFICATIVE 2/ 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative 2/2015, celle-ci prend en compte :

- la proposition formulée par le fonds de soutien à la Commune de La Trinité, dans le cadre du projet de protocole d'accord transactionnel, portant sur l'emprunt structuré,
- l'obligation d'ajuster l'annuité de la dette des nouveaux emprunts dans l'attente du versement du fonds de soutien, (capital + intérêts),
- la régularisation des écritures sur le projet de vente de la SATEM, qui nécessitent l'ouverture de lignes budgétaires obligatoires,
- la nécessité de procéder à des réajustements de crédits, compte tenu de l'avancement de certaines dépenses notamment en matière de dépenses de personnel suite aux nombreux remplacements consécutifs à des absences pour maladies, et aux validations de services auprès de la CNRACL.

Cette décision peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : - 4 328 846.43 €

Recettes : - 4 328 846.43 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 120 000.00 €

Recettes : 120 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter la Décision Modificative 2/2015 de la Commune selon les modalités ci-dessus énoncées.

Vote du Conseil :

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 3

POINT N° 2 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS LOCALES AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT DE PRÊT STRUCTURÉ

La Commune de La Trinité a souscrit en 2007 auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de prêt dit « Helvetix Dollar », d'un montant de 5 755 846.44 euros. Ce contrat a été cédé par la Caisse d'Épargne au Crédit foncier.

Ce type de contrat, proposé et validé à l'époque à la plupart des collectivités territoriales, a été classé, ultérieurement à sa conclusion et après la crise bancaire de 2008, comme emprunt « structuré ».

A l'intérieur de cette catégorie de prêt, l'expérience a démontré que les plus risqués visaient ceux faisant référence à l'euro dans les emprunts visant des parités monétaires (euro/franc suisse, euro/dollar...), avec des taux qui ont évolué pour aller au-delà des 20%.

Pour pallier ces difficultés rencontrées par de très nombreuses collectivités, l'Etat a abondé un fonds de soutien pour aider celles-ci à sortir au mieux de ces emprunts structurés.

Notre contrat de prêt visant, à l'inverse, une parité dollar/franc suisse, et ayant été conclu sur un taux variable très bas à la base (2,83 % en 2007, alors que les taux fixes étaient à l'époque supérieurs à 5%), celui-ci a été très favorable financièrement pour la Commune, nous permettant d'économiser, à ce jour et depuis 2007, 693.895,27 euros d'intérêts par rapport à un prêt à taux fixe.

Néanmoins, au vu de la situation géopolitique et financière mondiales, et de l'impossibilité de se projeter à échéance 5 ans ou 10 ans sur ce secteur, la Commune de La Trinité a souhaité sécuriser ses finances, et a décidé d'intégrer la démarche entreprise au niveau National dans le cadre du fonds de soutien.

En date du 14 octobre 2015, la préfecture a notifié à la commune le taux de prise en charge, émanant du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,**

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 3 : SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE, LE CREDIT FONCIER DE FRANCE ET LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

La Commune de La Trinité a souscrit en 2007 auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de prêt dit « Helvetix Dollar », d'un montant de 5 755 846.44 euros. Ce contrat a été cédé par la Caisse d'Épargne au Crédit foncier.

En date du 14 octobre 2015, la préfecture a notifié à la commune le taux de prise en charge, émanant du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur concernant les conditions du remboursement par anticipation du prêt 2007-17 dit « Helvetix Dollar », afin de substituer au prêt structuré un nouveau prêt et de mettre en place deux autres prêts, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le prêt 1 de remplacement pour 4 255 846.43 euros correspondant au capital restant dû au Taux fixe de 3.70 %,
- Le prêt 2 correspondant au coût résiduel de transformation à taux fixe du prêt pour 3 172 000.00 euros au Taux fixe de 1.39 % auquel viendra se déduire la participation de l'Etat,
- Le prêt 3 correspondant au besoin de financement de la Commune pour 2 000 000.00 euros au Taux fixe de 3.70 %.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur concernant les conditions du remboursement par anticipation du prêt 2007-17 dit « Helvetix Dollar »,**
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 4 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES

La commune de la Trinité est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour son compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

La commune a également passé plusieurs conventions avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents diverses missions facultatives, médecine de prévention, hygiène et sécurité, service social, accompagnement psychologique et remplacement d'agents.

Le Président du CDG06 a fait connaître à la ville de La Trinité que le Conseil d'Administration a délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau cadre juridique qui repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI demande si le fait de fusionner n'entraîne pas une baisse des services aux agents.

Madame MARTELLO lui répond que pas du tout, il s'agit même du contraire.

La délibération est soumise au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 en date du 22 juin 2015 du CDG06,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire de La Trinité ou son représentant à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06, ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.**

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 5 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ARPA (ALLIANCE POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DES ANIMAUX)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs avec l'ARPA ayant pour objet de procéder « au captage » des chats libres, de les identifier, de les stériliser et de les relâcher sur le territoire qu'ils occupent.

En effet, il est impératif de gérer le nombre de chats libres de La Trinité en maîtrisant leur prolifération. Ainsi, la stérilisation de ces animaux permet à la fois de stabiliser la population féline tout en laissant jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris. De plus en les remettant sur site, l'installation de nouveaux animaux est évitée.

OBSERVATIONS :

Madame DEPAGNEUX demande si le prix est le même que depuis 2011.

Madame FERNANDEZ BARAVEX lui explique que le prix est un chiffre plafond. Cela correspond à environ 35 chats stérilisés par an pour la somme de 3250 euros.

Cette année le nombre a diminué et à ce jour le chiffre est de 30 stérilisations

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Alliance pour le Respect et la Protection des Animaux,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer au nom de la commune.**

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 6 : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, qu'un contrat de ville métropolitain pour la période 2015-2020, a été élaboré en collaboration avec les communes concernées et les partenaires locaux, lors de comités.

Ce contrat de ville qui a été instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, se substitue au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les quartiers classés en veille active.

En effet, suite à la redéfinition de la carte de la géographie prioritaire, des territoires ont été exclus du périmètre de la politique de la ville et certains d'entre eux ont été classés en « veille active » d'intervention, dont le quartier des Hautes Vignes pour la commune de La Trinité.

Ce nouveau cadre contractuel vise à réduire les écarts de développement entre les territoires.

Ainsi, ce document qui rassemble, outre les communes concernées, de multiples signataires (Etat, Département, Procureur de la République, Métropole NCA ...) repose sur trois piliers d'interventions que sont :

- la « Cohésion sociale »,
- le « Cadre de vie et renouvellement urbain »,
- et le « Développement économique et l'emploi ».

Le contrat de ville métropolitain décline également les axes transversaux qui devront être pris en compte comme la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations.

Aussi, l'objectif de cette délibération est d'entériner les orientations prévues dans ce contrat telles que validées par le comité de pilotage du 29 juin 2015.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 11 septembre 2015, a approuvé ce contrat de ville 2015-2020.

Dès lors, chaque signataire doit veiller à soumettre ce document pour approbation, à ses propres instances.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat de ville métropolitain 2015-2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI informe que l'essentiel de ses remarques portent sur la politique partenariale. En effet, la cartographie de la politique de la Ville a été modifiée récemment et y compris sur l'ensemble du territoire national, ce ne sont plus les mêmes quartiers qui font partie de ce dispositif. La conséquence pour la commune est que ses quartiers initialement concernés sont eux aussi sortis du dispositif. C'est l'Etat qui l'a décidé et sur ce point il rappelle qu'à l'époque, eux-mêmes y ont été défavorables et se plaçaient du même côté que Monsieur GIANNINI.

A présent, ce qui a été décidé c'est que ces quartiers Trinitaires restent en veille active. La région avait souhaité à l'époque maintenir au même niveau les financements.

Monsieur POLSKI considère donc que ces contrats de ville dans la période actuelle relèvent d'une politique rassembleuse utile et républicaine et effectivement, en signant au nom de la commune, tout est mis en œuvre pour une politique républicaine utile

Monsieur GIANNINI ne se satisfait que très partiellement de cette sortie de la géographie prioritaire même s'il demeure une veille active. Il pense que malgré tout, la commune est clairement pénalisée et notamment pour le secteur du centre-ville qui se trouve en état de pauvreté importante.

Monsieur GIANNINI parle d'une véritable injustice et pour illustrer son propos il fait observer que l'Etat se permet de raccrocher au secteur des Moulins à Nice le quartier de Saint-Laurent-du-Var simplement pour permettre à cette dernière de bénéficier des décrets d'application. Il pense que tout le monde sera d'accord avec lui pour considérer que le Paillon qui sépare la commune du quartier de l'Ariane est plus étroit que le Var qui sépare le quartier des Moulins à Saint Laurent. Pour Monsieur GIANNINI, il y a deux poids, deux mesures.

Monsieur POLSKI le rejoint parfaitement sur ce point.

La délibération est mise au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1- D'APPROUVER le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes,

2- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ledit contrat avec les partenaires cités précédemment.

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 7 : AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUPPRIMANT LE S.I.A.P.

Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes a adressé le 19/10/2015 à la Commune le projet de schéma de coopération intercommunale pour avis.

Ce schéma prévoit la suppression du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon de Perdighier (SIAP) regroupant les Communes de PEILLE, LA TURBIE, et LA TRINITE.

Or, ce syndicat intervient pour le compte de ces trois collectivités dans la gestion, la surveillance et la protection du parc paysager.

De plus ces Communes appartiennent à des structures intercommunales différentes dont les compétences transférées ne correspondent pas à la vocation de ce syndicat.

Enfin, aucune structure de remplacement assurant la préservation de cet espace n'est prévue, après suppression du SIAP.

Aussi, un courrier a été adressé au Préfet des Alpes-Maritimes, signé par le Président du SIAP et par les Maires des trois communes membres demandant le maintien de ce syndicat.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable au Projet de Schéma de Coopération Intercommunale.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI convient que c'est une vraie question et que l'assemblée a déjà eu ce type de débat notamment lors de l'adhésion de la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur.

La vraie question selon lui est de connaître la raison réelle du Préfet de voir ce syndicat dissout.

Il pense qu'il doit considérer que son intérêt n'est pas avéré. En effet, ces syndicats apparaissent un peu dépassés. Monsieur POLSKI ajoute que si l'assemblée a ce débat, il souhaite l'avoir également sur le SIVOM Val de Banquière.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait remarquer que cette question du SIVOM Val de Banquière n'est pas à l'ordre du jour et que le Préfet n'a pas, non plus, fait référence à ce syndicat.

Quant au devenir du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon de Perdighier, la même question s'était posée en 2011 et la municipalité s'était déjà positionnée contre sa suppression.

Monsieur GIANNINI précise que l'activité de ce syndicat n'engage aucune dépense à la charge des communes. Il pense que Monsieur le Préfet s'interroge sur l'opportunité de rattacher le parc au parc départemental de la Grande Corniche.

Or le SIAP exerce une surveillance importante sur le Perdighier et notamment le préserve d'une décharge.

Lui-même faisait partie de ceux qui étaient contre la décharge prévue initialement sur ce secteur. Il rappelle que le dossier était alors passé en cassation et qu'ils avaient gagné. Dès lors, le comblement a été terminé.

Les trois communes engagées dans cette préservation de l'environnement ont marqué une forte volonté politique de faire du secteur un parc paysager. Il convient de ne pas le laisser à l'abandon à présent que l'on arrive en fin d'exploitation.

Monsieur le Maire soumet l'avis défavorable au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. De donner un AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

POINT N° 8 : AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION PAR LA REGIE EAU D'AZUR DES DISPOSITIFS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES QUARTIERS SEMBOLA ET GARQUIER LES ROURES. DECLARATION PREALABLE ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du raccordement au réseau public d'eau potable des quartiers SEMBOLA et GARQUIER LES ROURES, la Régie Eau d'Azur réalise un réservoir de 150 m³ sur le domaine public autoroutier concédé et un surpresseur sur la parcelle communale cadastrée AW 88.

Ceux-ci nécessitant le dépôt d'un permis de construire et d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, l'autorisation du Conseil Municipal est requise.

*Avant de passer à l'étude de cette délibération, **MONSIEUR LE MAIRE** tient à rappeler brièvement à l'Assemblée le contexte de ce dossier.*

La zone, qui s'étend sur une superficie totale de 30 hectares, regroupe les quartiers Sembola, Garquier et les Roures comprenant plusieurs habitations, dont une exploitation agricole, qui ne disposent pas du réseau public d'eau potable.

En effet, un seul réseau privé a été mis en place par l'exploitation agricole à partir du réseau situé sur l'avenue André Theuriet.

De ce fait, les riverains de ces quartiers ont sollicité la Métropole Nice côte d'Azur et la commune afin de bénéficier d'un raccordement en eau potable.

Suite à cette demande, la Direction de l'eau NCA a engagé une réflexion afin de juger de l'opportunité de la desserte en eau pour les constructions existantes de cette zone.

Au vu de la complexité technique liée à la situation particulière de ces quartiers, des études techniques ont été engagées pour déterminer les ouvrages et équipements nécessaires à mettre en place.

Durant cette phase, la Métropole NCA et la commune ont organisé des rencontres avec les riverains afin de leur transmettre les solutions techniques possibles et de discuter de la répartition financière.

Puis, lors d'une réunion en janvier 2014, le collectif a été informé du lancement d'un appel d'offres.

Par ailleurs, le problème d'éligibilité au projet d'alimentation en eau a également été évoqué avec le collectif des riverains lors d'une réunion le 30 septembre dernier car seules les parcelles bâties pouvaient s'y inscrire.

Lors de cette même rencontre, le déroulement des opérations a été abordé afin que les coupures d'eau soient limitées durant les travaux qui dureront approximativement 3 à 4 mois.

De même, la répartition financière a été abordée et le principe de financement a été approuvé par les riverains, à savoir, la Régie d'Eau Azur financera 60 % du coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable avec une participation maximum de 30 000 € par demandeur, les demandeurs devant se répartir le solde et participer à hauteur de 5 000 € minimum pour un coût total estimatif du projet comprenant les études, les travaux et le prestations annexes nécessaires de 479 827, 20 € TTC.

À ce titre, un acte d'engagement a été signé par les riverains concernés et une convention est en cours de formalisation avec notamment un article qui reprendra les conditions de financement évoquées ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE tient à remercier les Services de la Métropole ainsi que la Régie Eau Azur qui grâce à un travail en étroite collaboration avec la commune a pu aboutir aujourd'hui à la réalisation de ce raccordement en eau de ces quartiers.

Madame DUPUY NICOLETTI fait observer qu'ils avaient déjà alerté la Municipalité sur l'absence de raccordement de ce secteur. Elle considère que ces demandes réitérées ont porté leur fruit. Elle demande quelle est la répartition retenue entre les propriétaires.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que sa question trouve sa réponse dans ce qu'il vient de développer en présentation de la délibération.

Madame DUPUY NICOLETTI a bien compris la procédure mais fait observer que les premiers courriers des riverains datent de 2006.

MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle que l'ensemble des conditions n'étaient techniquement pas réunies pour permettre le raccordement. Aujourd'hui les travaux vont être engagés. Il fait observer que la commune participe à hauteur de 30 000 euros sur ces travaux. La Régie de l'eau prend en charge à hauteur de 60 %. Il reste aux riverains une participation minimale qui a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs réunions. Bien entendu, certains travaux leur incombent directement s'agissant de propriétés privées.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités administratives requises et à signer les autorisations d'occupation liées à cette opération.

2. D'autoriser la Régie Eau d'Azur à déposer :

- un permis de construire pour la réalisation de ce réservoir et procéder à la sécurisation de cet équipement par l'implantation d'une clôture sur le domaine public autoroutier concédé du secteur de SEMBOLA.

- une déclaration préalable pour la réalisation du surpresseur sur la parcelle communale cadastrée AW 88.

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

**POINT N° 9 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2016
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES PAR
MONSIEUR LE MAIRE**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que suite à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, une nouvelle réglementation a été prévue pour les dérogations accordées par Monsieur le Maire pour l'ouverture des commerces le dimanche et doit être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, cette nouvelle procédure qui permet d'accorder 12 jours maximum de dérogations dominicales pour une année, prévoit, lorsque le nombre des dimanches excède 5, la consultation préalable du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des dimanches fixés dans le cadre des dérogations dominicales pour l'année 2016, sur le territoire communal.

OBSERVATIONS :

Monsieur GIBELLO considère que philosophiquement cette question nécessite une vision sociale et pas forcément économiques. En effet, il fait observer qu'il n'y a pas nécessairement de contrepartie entre les salariés et le patronat.

D'autre part, il pense que les gens ont autre chose à faire le dimanche.

Il rappelle qu'ils sont contre la loi MACRON et qu'ils s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 – D'APPROUVER la liste des dimanches fixés dans le cadre des dérogations dominicales pour l'année 2016, sur le territoire communal, comme suit :

ACTIVITES À PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	AUTRES BRANCHES
10 janvier 2016	
3 juillet 2016	10 juillet 2016 17 juillet 2016 24 juillet 2016 31 juillet 2016
	7 août 2016 14 août 2016 21 août 2016
4 septembre 2016	11 septembre 2016
2 octobre 2016	
6 novembre 2016 27 novembre 2016	27 novembre 2016
4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016	4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016

2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à engager toutes les formalités administratives requises liées à cette décision.

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

POINT N° 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois permanents en créant de nouveaux postes afin de permettre aux agents bénéficiant d'un avancement de grade de pouvoir être nommés.

Lorsque les avancements de grades pour l'année 2016 seront validés par les Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion, il sera proposé au Conseil Municipal un nouveau tableau des emplois qui fermera les postes laissés vacants par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI annonce qu'ils voteront pour cette délibération. Il croit savoir qu'il y a encore quelques débats sur l'organigramme des services. Il demande quelle est l'orientation de la municipalité à propos du régime indemnitaire notamment de la part variable et les projets de titularisation des agents.

Il demande également quelle est la répartition des promotions. En effet, il considère qu'il y a eu des promesses d'embauche lors de la campagne électorale qui n'auraient pas été suivies d'effet. Il pense que certaines titularisations intervenues ou à intervenir sont un mauvais message et il termine en invitant Monsieur le Maire à beaucoup de rigueur.

MONSIEUR LE MAIRE réagit à l'évocation de promesses d'embauche selon Monsieur POLSKI. Pour répondre à ses propos douteux, il l'invite à lui envoyer directement les personnes auxquelles il aurait fait des promesses.

Cela n'est, n'a jamais été et ne sera jamais sa méthode. Bien au contraire.

Il veille à être extrêmement clair lorsque la collectivité a recours aux emplois aidés qui n'ont pas vocation à être pérennisés mais à accompagner et à former des demandeurs d'emploi.

Il a d'ailleurs eu l'occasion de s'en entretenir en Préfecture et à mettre l'accent sur le caractère précaire de ces contrats.

Il a d'ailleurs procédé par le passé à de nombreuses pérennisations. Aujourd'hui, la conjoncture ne permet pas de le faire et le dispositif ne contraint aucune collectivité à la pérennisation.

C'est un état de fait qu'il serait malhonnête de mettre à la charge des communes.

Monsieur AUDOLI rappelle à Monsieur POLSKI que la majorité doit faire des choix et elle les fait. Elle n'est pas responsable non plus de la situation dégradée provoquée par le gouvernement socialiste que soutient Monsieur POLSKI. Les municipalités et La Trinité notamment n'ont d'autre choix que de subir le dispositif gouvernemental. Monsieur POLSKI ne doit pas mettre sur le dos de La Trinité cette situation dégradée.

De plus, il fait observer que Monsieur POLSKI se permet de parler de promesses que le Maire aurait faites alors que c'est peut-être celles que lui-même a faites lors de la campagne électorale.

Monsieur AUDOLI rappelle à Monsieur POLSKI que les trinitaires l'ont jugé lors du premier tour des élections régionales du 6 décembre en le plaçant loin derrière dans les résultats. En ce sens Monsieur POLSKI est un repris de scrutin électoral...

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'accepter la modification du tableau des emplois permanents,**
- 2. D'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 012.**

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 11 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LA TRINITE

Lors de la création des nouveaux cadres d'emplois de catégorie B, et notamment ceux de Rédacteurs Territoriaux et Assistants de conservation Territoriaux, les nouvelles grilles indiciaires ont entraîné des modifications du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'accepter la modification du régime indemnitaire établi ci-dessous :

b) Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) / indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les rédacteurs n'ayant pas atteint l'indice brut 380 et ne pouvant de ce fait bénéficier de l'IFTS se verront attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les taux applicables figurent au tableau ci-dessous :

IAT	Echelon	coefficient
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1 à 5	8
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	1 à 4	8

IFTS	Echelon	Coefficient	catégorie
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	6 à 13	6 à 8	cat 3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	5 à 13	6 à 8	Cat 3
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	tous	7 à 8	cat 3

Le coefficient de l'IFTS pourra fluctuer pour compenser le nombre d'heures supplémentaires effectuées par l'agent.

Indemnité d'exercice des missions (IEM)

IEM		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Rédacteur	1 à 5	2.1	0 à 0.25	3
	6 à 13	2.5	0 à 0.25	3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 à 4	2.4	0 à 0.25	3
	5 à 13	2.8	0 à 0.25	3
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 à 6	2.3	0 à 0.25	3
	7 à 13	2.4	0 à 0.25	3

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) / indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Ces personnels percevront l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'IFTS est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel, selon les modalités ci-dessous.

Les assistants de conservation et assistant de conservation principal de 2^{ème} classe n'ayant pas atteint l'indice brut 380 et ne pouvant, de ce fait, bénéficier de l'IFTS se verront attribuer l'indemnité d'administration de technicité (IAT)

IAT		FIXE	PART VARIABLE	
Grade	Echelon	Part fixe	Part Variable selon évaluation annuelle	Coefficient. TOTAL MAXIMUM majoré pour missions et responsabilités particulières
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1 à 5	6.5	0 à 0.4	8
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe du 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	1 0 4	6.5	0 à 0.4	8

IFTS	Echelon	Coefficient	catégorie
Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	6 à 13	4.8 à 8	Cat 3
Assistant de conservation Principal de 2ème classe à partir du 5 ^{ème} échelon	5 à 13	5.5 à 8	Cat 3
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	tous	5.7 à 8	Cat 3

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (PTFPB)

PTFPB	Echelon
Assistant de conservation	tous
Assistant de conservation Principal de 2ème classe	tous
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	tous

Vote du Conseil : **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

MONSIEUR LE MAIRE *pass*e à l'examen des questions orales posées par Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY :

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Municipalité a reçu deux courriers adressés par Madame NICOLETTI le 8 décembre 2015 relatifs au passage protégé de la Place Pasteur et au chemin Saint Pierre.

1) Sur le passage piéton de la Place Pasteur

Madame NICOLETTI explique qu'ils ont été interpellés par de nombreux habitants sur le fait que le passage piéton conservé serait moins visible, et nous interroge sur la nécessité de la suppression de l'autre passage.

Avant de répondre, **MONSIEUR LE MAIRE** tient d'abord à remercier l'excellent travail qui a été réalisé par la Métropole en collaboration avec les services municipaux sur cette Place.

Ces travaux, qui permettent la poursuite de la rénovation du centre-ville, tel qu'il s'y était engagé lors de la campagne de 2014, a permis de donner un formidable cachet à la Place Pasteur.

C'est également un véritable « plus » pour le marché et les commerçants non sédentaires qui s'y trouvent, et qui sont ravis de pouvoir travailler dans ce bel écrin.

Pour en revenir au passage piéton qui a été supprimé, celui-ci l'a été car les services de la Métropole ont mis en avant, lors de la préparation de ce chantier, que celui-ci n'était plus conforme à la réglementation, dans la mesure où :

- il n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite,
- et qu'il débouchait dans l'espace étroit se situant entre la jardinière de l'olivier, et les places de stationnement.

De plus, concernant la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des enfants, le fait de n'avoir conservé qu'un seul passage piéton, qui est conforme aux normes PMR et au PAVE, au lieu des deux qui existaient auparavant et qui se situaient à 15 mètres l'un de l'autre, permet de s'assurer que la mamy-traffic sur place les matins et soirs puisse protéger l'ensemble des plus petits qui traversent.

2) Sur la réfection du Chemin Saint Pierre

Madame NICOLETTI a indiqué avoir été interrogée par des riverains du chemin Saint Pierre qui s'inquiètent du suivi de leur demande relative à la réfection de cette voie suite notamment aux dégradations causées par les travaux de la ligne ERDF.

MONSIEUR LE MAIRE a bien connaissance de ce problème, pour lequel la Municipalité a été saisie par les riverains de ce chemin le 28 octobre.

Il a d'ailleurs fait préparer une réponse et un courrier leur a été adressé le 27 novembre dernier, pour leur indiquer qu'une réunion allait être programmée prochainement avec RTE et Razel-Bec sur cette question.

Il a déjà eu l'occasion, directement ou au travers de ses Adjointes, de demander à ces entreprises qu'une attention particulière soit apportée à ce secteur, sur lequel la Municipalité a repris l'enrobé il y a quelques années, et que les travaux de réfection ne se limitent pas à une reprise sur l'unique largeur de la tranchée, tel qu'ils se sont engagés à le faire sur la Commune.

Razel-Bec a fait savoir il y a quelques jours qu'un devis avait été réalisé sur ce chemin, et qu'il avait été transmis à RTE pour avis.

Dès retour, le Maire informera les riverains.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 H 05.